

# LES 6 ÉTAPES DE LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS



01



## Réunir le collectif, un enjeu essentiel pour la faisabilité du GE :

- Pourquoi créer un GE ? Comment fonctionne-t-il ?
- Définir les dirigeants, les partenaires ainsi que les ressources humaines et matérielles.

## Rétablir le modèle économique du GE :

- Concevoir un compte de résultat prévisionnel démontrant la viabilité du GE ;
- Calculer le coefficient de facturation du GE.



02

03



## Créer le GE (si statut associatif) :

- Elaborer les statuts ;
  - Rédiger le règlement intérieur des adhérents (option).
- NB : si statut coopératif, process plus long et plus couteux

## Organiser l'AG constitutive de l'association :

- Adopter les statuts et le règlement intérieur ;
- Désigner les premiers dirigeants ;
- Voter le montant des adhésions ;
- Reprendre les actes passés par les fondateurs (compte bancaire, délégation et pouvoirs).



04

05



## Officialiser l'association :

- Déclarer l'association à la préfecture + annonce légale
  - Notifier le GE au Centre de Formalité des Entreprises
- Délai mini = 1 mois

## Puis déclarer la structure aux services de l'Etat en tant que Groupement d'Employeurs

- L'activité peut démarrer 1 mois après l'envoi en AR
- Affiner la phase opérationnelle, préparer les différents modèles de contrats...



06 GO!

# ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS DE GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS



30  
créations  
de GE en  
2022

OSEZ LES GE!

Fédération Nationale des  
Groupements  
d'Employeurs  
30 rue des Épinettes  
75017 PARIS



02 51 09 59 86



www.fnge.fr  
contact@fnge.fr

La FNGE étudie la formule la plus adaptée aux objectifs, enjeux et particularités du GE envisagé avec les porteurs du projet.

L'accompagnement de la FNGE prendra en compte les 3 aspects suivants qui seront déclinés en 6 phases pour aboutir à l'opérationnalité du projet de GE.



Un devis détaillé sera proposé par la FNGE à l'issue des premiers échanges, la perspective de la viabilité du projet et la prise en compte des délais de mise en oeuvre souhaités.

01

Valider le projet de GE

02

Modéliser le GE

03

Démarrer l'activité du GE

## 01 VALIDER LE PROJET DE GE

- Premiers échanges et réflexion liminaire ;
- Prise en compte de l'étude de faisabilité ;
- Rédaction de la présentation du projet ;
- Identification des points forts, points faibles et risques ;
- Actions correctives pour optimiser le projet ;
- Validation de la viabilité du projet.

### L'étude de faisabilité

C'est l'évaluation des besoins des structures du territoire ou de la filière traduite en nombre de salariés **Equivalents Temps Plein (ETP)** qui seront mis à disposition par le futur GE, les métiers recherchés, le nombre de structures intéressées, leur CCN et leur statut fiscal au regard de la TVA (notamment)

Idéalement cette étude intégrera les actions suivantes :

- Informer les prescripteurs, partenaires et structures ciblées par l'utilisation du futur GE ;
- Recueillir les besoins en ressources humaines via un questionnaire ;
- Organiser une restitution collective des résultats de l'étude de faisabilité en vue du lancement du projet.

## 02 MODÉLISER LE GE

### ➤ Modélisation juridique

- Déterminer la forme juridique (Asso. ou Coop.) ;
- Rédiger statuts et règlement intérieur des adhérents ;
- Choisir la convention collective, le régime social et le code NAF.

### ➤ Modélisation économique

- Etablir le budget prévisionnel du GE ;
- Lister les ressources et aides financières ;
- Déterminer les coûts de mise à disposition des salariés du GE et le seuil de rentabilité ;
- Calculer le prévisionnel de trésorerie et les besoins de démarrage.

### ➤ Modélisation fiscale

### ➤ Modélisation organisationnelle

- Affiner la gouvernance, l'animation et la communication ;
- Personnaliser les modèles de documents fournis par la FNGE : convention de mise à disposition, contrat de travail, DUERP, règlement intérieur des salariés, document de liaison, etc. ;
- Choisir les solutions et les outils de gestion RH, paye, communication...

## 03 DÉMARRER L'ACTIVITÉ DU GE

### ➤ Accompagnement ou réalisation "clé en main"\* des formalités administratives

- Déclarer le GE en fonction de la forme juridique choisie, dépôts des statuts, démarches auprès de la DEETS ou DREETS, auprès des services des impôts, des organismes sociaux, ...

\*Dans ce cas, le porteur de projet donne mandat à la FNGE pour effectuer les démarches